

DECISION DU MAIRE

Le Maire de La Chapelle Saint-Ursin,

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2023 donnent délégations de missions complémentaires au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2013 décidant du coût de location de bennes communales à des particuliers ;

Vu l'augmentation du coût d'évacuation des déchets (déchets verts, déchets divers, gravats);

DECIDE

ARTICLE 1 : En raison de l'augmentation des coûts d'évacuation des déchets, le maire décide d'augmenter les coûts de locations des bennes communales aux chapellois. Ces coûts seront les suivants à compter du 1er iuillet 2023:

Le poids maximum pris en charge dans le coût de location est de 4 tonnes. Tout dépassement sera facturé à l'usager.

ARTICLE 2 : Monsieur le maire s'engage à rendre compte de cette décision à la prochaine réunion de conseil municipal.

Fait à La Chapelle St Ursin, le 21 juin 2023

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 21/06/2023
- Transmis au contrôle de légalité le 22/06/2023















